

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. FIORONI Stéphanie

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finance – Budget Camping – Décision modificative n°1 – pour la régularisation foncière du camping municipal

N°20240910-01

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section d'investissement) pour les articles suivants :

- o Article 211. La somme de 38 000,00 € a été inscrite au titre du BP 2024 afin de pouvoir payer les indemnités d'expropriation pour les terrains du camping de la Rochette. A ce jour tous les dossiers complets ont été soldés et les propriétaires indemnisés pour une somme totale de 34 334,89 €.

- Pour les autres parcelles, les dossiers sont incomplets ou les propriétaires ne sont pas identifiés. Il convient donc de cautionner les sommes restantes dues auprès de la caisse des dépôts et consignation. Il convient donc de retirer la somme de 3 665,11 € (38 000,00 - 34 334,89) de l'article 211 afin de pouvoir procéder aux dits cautionnements.
- Il convient d'inscrire cette somme de 3 665,11 € à l'article 275 (dépôts et cautionnements versés).

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2024, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Camping approuvé le 13 février 2024 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget camping de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
211	Terrain nu		3 665,11 €	X	X
275	Dépôts et cautionnement versés	3 665,11 €			
TOTAUX		3 665,11 €	3 665,11 €	X	X

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 16 septembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 16 septembre 2024

Publié le : 16 septembre 2024